

Nouvelle construction / Agrandissement

Deux logements et +

DOCUMENTS À FOURNIR

Plan d'implantation

Idéalement à partir d'une copie de votre certificat de localisation ou d'un plan fait à l'échelle, ce plan doit illustrer la localisation et les dimensions au sol du bâtiment.

Plan du stationnement

Idéalement à partir d'une copie de votre certificat de localisation ou d'un plan fait à l'échelle, ce plan doit contenir les informations suivantes :

- La localisation de chacune des cases de stationnement
- Dimension des cases de stationnement
- Dimension des allées de circulation
- Distance entre l'aire de stationnement et les limites du terrain
- Identification des entrées charretières et leur dimension
- Indiquer s'il y aura du drainage

Plan de construction

La Loi sur les architectes nous oblige à exiger que les plans du bâtiment soient signés et scellés par un architecte. Cependant, cette obligation n'est pas applicable si la superficie totale de plancher est inférieure à 300 mètres carrés (3 229 P.C.)

- Plan d'aménagement intérieur : pour chaque niveau de plancher, incluant le sous-sol, le plan doit indiquer pour chacune des pièces : leurs dimensions et leur usage prévu (salon, chambre à coucher, salle de bain, etc.)
- Plan des élévations : ce plan nous montrera ce que aura l'air le bâtiment une fois construit vu de l'extérieur, et ce, pour chaque façade du bâtiment à partir du niveau du terrain, et ce, jusqu'au sommet du toit. Le tout doit inclure les dimensions et hauteurs pertinentes.

Plan des fondations

La Loi sur les ingénieurs nous oblige à exiger que les plans des fondations soient signés et scellés par un ingénieur.